



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'aménagement du
territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 5 MWc
sur la commune de FENDEILLE (AUDE) lieu-dit « au Gravier » déposé par la société
« S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » filiale d'EDF EN.**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° 011 138 17 M0006 déposée le 11/05/2017, sollicitée par la société « S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE », représentée par Monsieur David AUGÉIX, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de FENDEILLE au lieu-dit « au Gravier » ;

Vu les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;

Vu la lettre du 31 mai 2018 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

Vu la décision n° E18000096/34 du 16 juillet 2018 de Mme le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur François PRESTAT, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique du **jeudi 24 janvier 2019 au mardi 26 février 2019 inclus**, soit une durée de **34 jours**, portant sur :

- **la demande de permis de construire située sur la commune de FENDEILLE au lieu dit « au Gravier » en vue de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée de 5 MWc, sollicitée par la société « S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE ».**

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de centrale solaire photovoltaïque s'étend sur 5,05 ha (zone clôturée) et atteindra une puissance de 5 MWc. Elle s'implante en continuité de la Zone d'Activités de Fendeille sur une emprise foncière appartenant à la communauté des communes Castelnau, Lauragais Audois et s'inscrit dans la convention de Territoire à Energie Positive pour une Croissance verte dont l'intercommunalité a été lauréate.

La centrale photovoltaïque se compose de structures fixes supportant les modules, la technologie des modules du projet sera le cristallin. Le point haut d'une structure par rapport au sol est de 2,07 m. Les postes de conversion accueilleront les onduleurs, le transformateur et les organes de protection électriques dédiés. Un local comporte un compartiment avec 1 ou 2 onduleurs et un compartiment avec un transformateur. Une piste de 5 m de large reliera l'entrée de la centrale à chacun des postes de conversion et au poste de livraison. Le poste de conversion et le poste de livraison seront équipés d'un bardage bois « carrelé » sur 3 faces.

Le parc comprendra une clôture sur un linéaire de 919 m d'une hauteur de 2 m. Il disposera d'un portail d'entrée et un second portail sera localisé au nord-ouest.

Le poste de livraison emportera une surface de plancher de 29,15 m² et le poste de conversion qui constituera une surface fonctionnelle non couverte et non totalement close aura une emprise au sol de 67,95 m².

Caractéristiques du projet et composition globale du projet

Technologie	Structures fixes
Nature des panneaux photovoltaïques	Cristallin
Nombre de panneaux	Non précisé
Nombres de tables	140 + 57
Clôtures	919 m hauteur 2 m
Poste onduleurs/transformateurs et poste de livraison	1 1

Pistes d'exploitation	Piste périphérique de 5 m de largeur
Accès	La desserte du projet est prévue à partir du chemin d'accès à la zone d'activité intercommunale de Fendeille.
Portail	1 portail d'entrée principale pivotant à 2 vantaux et un second portail localisé au nord de la centrale photovoltaïque.
Surface clôturée	5,05 ha
Puissance	5 MWc
Surface de panneaux	2,52 ha
Surface de plancher	29,15 m ²
Citerne	Le site est situé à moins de 200 m d'un hydrant normalisé permettant de délivrer un débit de 60 m ³ /h pendant 2 heures avec une pression minimale d'1 bar
Stationnement	néant

ARTICLE 2 :

Monsieur François PRESTAT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 16 juillet 2018 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 :

La commune de Fendeille est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et la lettre de la MRAe en qualité d'Autorité environnementale, sera consultable en mairie de Fendeille. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie de Fendeille. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr>. rubrique [Accueil](#) > [Politiques publiques](#) > [Environnement](#) > [Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement](#) > [Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\)](#) > **Le photovoltaïque**,
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la Mairie de Fendeille aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la **Mairie de Fendeille – 1 place de la mairie – 11400 FENDEILLE – à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur**
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-photovoltaique-fendeille@auode.gouv.fr

52 rue Jean Bringer - CS 20001 - 11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h – 13h30/16h et le vendredi de 8h30/12h – 13h30/15h

Téléphone : 04.68.10.27.00 - Télécopie : 04.68.72.32.98

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/pages/>

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#), dans les meilleurs délais possibles.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures suivants à la mairie de Fendeille :

- le jeudi 24 janvier 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le lundi 11 février 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 26 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 5 :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Fendeille, Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal, Fonters-du-Razès, Mireval-Lauragais dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque](#)

ARTICLE 6 :

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi

que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui n'a pas émis d'avis dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 II du code de l'environnement.

Le courrier d'information relatif à l'absence d'observations de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et sera consultable :

- sur le site internet du Système d'Information du développement durable et de l'environnement Occitanie : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet est **Monsieur David AUGÉIX – 100 esplanade du Général de Gaulle Coeur Défense Tour B – 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.**

Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Jean-Baptiste LANTÉS – chef de projets EDF EN FRANCE Agence de Béziers Centre d'affaires Wilson – Quai Ouest – 35 bd de Verdun – 34500 BEZIERS – tel . : 04 .67.62.07.93 – @ : jean-baptiste.lantes@edf-en.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 :

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Fendeille ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> rubrique [Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Les enquêtes publiques et consultations du public / dossiers complets \(hors ICPE\) > Le photovoltaïque > rapport et conclusions du commissaire enquêteur.](#)

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, les maires des communes de Fendeille, Castelnaudary, Villeneuve-la-Comptal, Fonters-du-Razès, Mireval-Lauragais, la société « S.A.S CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE FENDEILLE » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le - 2 JAN. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Claude VO-DINH.